

DÉPARTEMENT DU CHER
MAIRIE
DE
SAULZAIS-LE-POTIER



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Pour : 11

Date de convocation
22 octobre 2024

Date d'affichage
/ 5 NOV. 2024

publication sous forme
électronique
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit octobre à 19h l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARDONEL Gérard.

Etaient présents :

M. ACCOLAS Didier, Mme AUDOUSSET Pierrette, M. CARDONEL Gérard, Mme CHIROL Nadine, M. DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno M. DOLLET Jean-Jacques, Mme DURIS Béatrice M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTTENS Aline, Mme STOCKER Hélène

a été nommée **secrétaire de séance** : Mme DURIS Béatrice

Numéro interne de l'acte : 2024-10-01bis (annule et remplace l'acte n° 2024-10-01)

Objet : Réhabilitation de l'ancienne poste : proposition d'un prêt relais de 229 000 € en attente du versement des subventions

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais de 229 000 € sur 2 ans dans l'attente du versement des subventions, suite au plan de financement prévisionnel validé le 12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **DECIDE :**

Article 1 : la commune de Saulzais Le Potier contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un financement de 229 000 €, pour la réhabilitation de l'ancienne poste, en attente du versement des subventions.

Article 2 : caractéristiques des emprunts :

- type de financement : prêt relais
- durée : 2 ans
- montant du capital emprunté : **229 000 €**

- taux d'intérêt : 3.34 % taux fixe annuel
- remboursement : périodicité trimestrielle – échéance constante
- mise à disposition des fonds par crédit d'office : au plus tard le 30 avril 2025
- frais de dossier : 229 €

Article 3 : la commune de Saulzais Le Potier s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 4 : la commune de Saulzais Le Potier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles les emprunts pourraient donner lieu.

Article 5 : les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, seront signés par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage des fonds.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER

Le Maire
Gérard CARDONEL



La secrétaire de séance
Béatrice DURIS

